

Les Vals du Dauphiné - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la salle Vercors aux Abrets en Dauphiné (Fitilieu), sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 26 avril 2021

Présents (53) : Valérie ARGOUD, Catherine ANGELIN, Elham AOUN (à son arrivée à 18h56), Bernard BADIN, Joëlle BATTIER, Christelle BAS, Danielle BISILLON, Patrick BLANDIN (à son arrivée à 18h25), Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD (à son arrivée à 18h45), Michel CLEYET-MERLE, Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Jean-Charles GALLET, Estela GARCIA, Jacques GARNIER, Benjamin GASTALDELLO, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN (à son arrivée à 18h33), Jacqueline GUICHARD (à son arrivée à 18h25), André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Frédéric LELONG, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Fabien RAJON (à son arrivée à 18h35), Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Corinne TIRARD, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE, Jean-Marc WEIBEL.

Excusés/absents (3) : Patrick BELMONT, François BOUCLY, Max GAUTHIER.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoir (4) : Claire DURAND donne pouvoir à Vincent DURAND, Véronique SEYCHELLES donne pouvoir à Céline REVOL, José RODRIGUES donne pouvoir à Jean-Paul PAGET, Géraldine STIVAL donne pouvoir à Elham AOUN (à son arrivée à 18h56).

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

Délibération n°1427-2021-108

OBJET : Développement territorial - Urbanisme - Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi Est

SOUS-PREFECTURE

20 MAI 2021

LA TOUR-DU-PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 174-5 et L. 175-1 ainsi que R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové,
Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires des Vallons Guiers relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 6 décembre 2016,
Vu la délibération n°86-2016 en date du 6 décembre 2016, du Conseil communautaire des Vallons du Guiers prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation,
Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires de Bourbre-Tisserands relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 8 décembre 2016,
Vu la délibération n° D1610-158 en date du 19 décembre 2016, du Conseil communautaire de Bourbre-Tisserands prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
Vu la délibération n°507-2018-125 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné, en date du 3 mai 2018, décidant de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi des ex-Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands, et redéfinissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en Conseil communautaire le 5 juillet 2018 puis dans les Communes des Vals du Dauphiné au sein des différents conseils municipaux,
Vu la délibération n°1106-2020-64 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné confirmant l'application de la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est),
Vu la délibération n°1105-2020-63 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné actant l'avancement des études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est),
Vu les différentes actions de concertation menées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est), décrites ci-après et détaillées dans la note explicative de synthèse, jointe à la présente délibération,
Vu les pièces du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Est),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 avril 2021,

Madame Thérèse TISSERAND, Vice-présidente en charge de l'urbanisme et de l'agriculture, rappelle que les deux Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands ont respectivement prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) les 6 et 19 décembre 2016.

Madame Thérèse TISSERAND précise que ces deux délibérations de prescription ont permis de définir les objectifs poursuivis pour le futur PLUi et les différentes modalités de concertation. En effet, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée

de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Madame Thérèse TISSERAND, précise que par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures d'élaboration des ex-Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en une seule et unique procédure : le PLUi Est des Vals du Dauphiné. Cette nouvelle délibération indique les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et expose les modalités de concertation complémentaires prévues durant toute la procédure d'élaboration du PLUi fusionné.

Madame Thérèse TISSERAND indique que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, lors de l'arrêt du projet de PLUi, l'organe délibérant de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné doit tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera notamment joint au dossier d'enquête publique.

Madame Thérèse TISSERAND précise que cette concertation a été réalisée durant toute la procédure par la mise en œuvre de divers outils qui ont marqué les différentes phases d'élaboration du Document d'Urbanisme Intercommunal, afin de coconstruire un projet partagé avec l'ensemble des acteurs du Territoire. Des temps d'échanges, des débats et des rencontres ont ainsi été organisés.

Madame Thérèse TISSERAND, précise ensuite les modalités de concertation prescrites dans la délibération de fusion des deux PLUi, du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné en date du 3 mai 2018.

➤ **Les modalités de la concertation dans la procédure de PLUi fusionné à l'échelle des Vals du Dauphiné**

Les modalités en matière de concertation avec la population pour cette nouvelle procédure de PLUi fusionné sont décrites dans la délibération du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 3 mai 2018. Elles garantissent un triple objectif : s'informer, échanger et s'exprimer :

Les actions suivantes ont notamment été retenues :

- Information dans la presse locale (*prévue initialement dans les délibérations de prescription des PLUi Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands*) ;
- Diffusion d'informations sur le nouveau site internet de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (*prévue initialement dans les délibérations de prescription des PLUi Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands*) ;
- Organisation de 2 réunions publiques (*prévue initialement dans les délibérations de prescription des PLUi Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands*) ;
- Mise en place d'une adresse électronique spécifique plui@valsduDauphine.fr, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet (*prévue initialement dans les délibérations de prescription des PLUi Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands*) ;
- Réalisation de panneaux d'exposition à destination des habitants (ajout) ;
- Organisation d'ateliers thématiques participatifs avec les habitants (ajout) ;

Outre les modalités prévues dans cette délibération de prescription, la concertation a été enrichie au fur et à mesure de la procédure par les actions suivantes :

- Permanences dans chaque Commune, des élus et du technicien en charge du PLUi, afin de rencontrer individuellement les habitants.

- Réalisation de deux séances de « visioconférence » pour échanger sur le projet de PLUi Est pour donner suite aux différentes mesures de restrictions sanitaires en vigueur.
- Organisation d'une balade avec les habitants dans le cadre de l'atelier participatif sur les OAP sur la Commune de Saint-Ondras.
- Mise à disposition de cahiers de concertation, permettant aux habitants de déposer leurs remarques, leurs courriers à destination des élus en charge de l'élaboration du PLUi.

Madame Thérèse TISSERAND présente ensuite les différentes modalités de mise en œuvre de cette concertation durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi :

A- Affichage, dans les Communes et à la Communauté de communes, des principales étapes du projet

Des cahiers de concertation tenus à la disposition de la population ont été ouverts dans plusieurs Communes concernées par la procédure d'élaboration à la suite de la première réunion publique de lancement présentant la procédure d'élaboration du Document d'Urbanisme Intercommunal à la population.

Outre ce cahier recensant les informations principales, toutes les Communes ont procédé à l'affichage sur les différents supports d'information (Principaux panneaux « en dur » pour les 18 Communes et panneaux d'information lumineux pour les Communes qui en sont dotées) des affiches annonçant la tenue des réunions et des événements tels que le cycle de concertation portant sur les OAP ou les permanences en Commune à la rencontre des habitants.

Les Communes informaient continuellement la Communauté de communes d'éventuelles remarques ou demandes recueillies dans ces cahiers de concertation. Les mails et autres courriers envoyés directement aux Communes ou à la Communauté de communes ont bénéficié du même traitement. Avant l'arrêt du projet de PLUi, une réponse de principe a été envoyée par courrier à chaque demande.

A noter que toutes les informations relatives à la procédure de PLUi ont également été affichées et tenues à disposition du public au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, situé à La Tour du Pin, 22 rue de l'Hôtel de Ville.

B- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@valsduauphine.fr, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet

L'adresse électronique plui@valsduauphine.fr a été créée à la suite du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, puis complétée par une adresse tenue à disposition des habitants. L'adresse mail du chef de projet PLUi a également été communiquée par les mairies aux pétitionnaires qui souhaitaient poser des questions relatives à la procédure d'élaboration. L'adresse de contact de la Communauté de Communes : contact@valsduauphine.fr a également été sollicitée par les habitants. De nombreux courriels ont ainsi été réceptionnés entre le lancement de la procédure et l'arrêt du PLUi via ces multiples adresses, pour des demandes :

- ✓ de rendez-vous avec les élus pour évoquer le zonage du futur PLUi,
- ✓ spécifiques de classement de parcelles en zones constructibles,

- ✓ d'informations en lien avec le déroulement des réunions publiques. Mise en ligne des comptes-rendus, prochaines dates etc,
- ✓ par mails consistant en des demandes d'avis sur la compatibilité de projets particuliers avec le règlement/zonage du futur PLUi,
- ✓ portant plus spécifiquement sur des besoins d'information par rapport au calendrier d'élaboration du PLUi, les modalités de concertation et sur l'état de classement de plusieurs parcelles dans les documents de travail du PLUi.

C- Diffusion d'informations sur le nouveau site Internet de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a régulièrement diffusé les informations relatives au PLUi Est sur son site Internet.

A noter que le nouveau site Internet des Vals du Dauphiné, depuis 2019, intègre une rubrique complète spécifique regroupant toutes les informations relatives au PLUi. Avec notamment un accès au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ainsi qu'à toutes les présentations et compte-rendu des différentes réunions publiques.

- 19 janvier 2018 : PLUi Est : Compte-rendu de la réunion publique du 29 novembre 2017.
- 11 octobre 2018 : PLUi Est : le PADD.
- 20 mai 2019 : PLUi Est Réunions publiques.
- 16 décembre 2019 : PLUi Est : compte-rendu de la réunion publique du 4 décembre 2019.
- 20 janvier 2021 : [PLUi Est] Modification des réunions publiques.
- 02 février 2021 : « Comment suivre les réunions publiques du PLUi Est ? »
- 05 février 2021 : PLUi Est : compte rendu des réunions publiques.
- 05 mars 2021 : PLUi EST : une concertation sous forme de speed-dating.

En complément du site Internet des Vals du Dauphiné, les informations relatives au PLUi ont également été diffusées régulièrement sur la page Facebook des Vals du Dauphiné, depuis sa création. Les rencontres / permanences avec les élus du territoire ont notamment été annoncées à plusieurs reprises sur ce support.

D- Courriers reçus et réponses faites aux demandes d'administrés

Ces éléments de concertation n'étaient pas spécifiquement prévus dans la délibération de prescription des deux PLUi et dans la délibération de fusion du PLUi Ouest. Toutefois, outre les cahiers de concertation, et les communications par mail, les Communes et la Communauté de communes ont réceptionné un certain nombre de courriers au format papier. Certaines communes ont intégré ces différents courriers dès réception dans les différents cahiers de concertation. Le Vice-président et les Maires en charge du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'attachent à apporter une réponse de principe à quasiment chacune de ces différentes demandes, préalablement à l'arrêt du document d'urbanisme intercommunal autant que possible.

Au total, environ 150 courriers de demandes diverses ont ainsi été enregistrés.

- **Aoste** : 6 courriers réceptionnés concernant la Commune d'Aoste :

- Ces 6 courriers concernent des demandes de constructibilité pour lesquelles les élus n'ont pas répondu favorablement, compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.
- **Chimilin** : 1 unique courrier concernant la Commune de Chimilin :
 - Les élus n'ont pas répondu favorablement à cette unique demande compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. Terrains classés en zone A du présent PLU notamment.
- **Granieu** : 6 courriers réceptionnés, 5 demandes relatives à des intérêts personnels et des demandes de constructibilité, pour lesquels les élus n'ont pas répondu favorablement, compte-tenu des orientations inscrites dans le projet de PADD et de la situation de ces différents tènements, en extension du tissu urbain existant. Une demande concernant le changement de destination d'un bâtiment agricole, auquel les élus n'ont pas répondu favorablement compte-tenu de la proximité directe avec une exploitation agricole encore en activité.
- **La Bâtie-Montgascon** : 4 demandes dont 3 demandes concernant l'intégration de plusieurs parcelles à l'enveloppe urbaine du futur PLUi. Deux de ces demandes ont reçu des réponses défavorables de principe de la part des élus, compte-tenu de leurs situations, en extension de l'enveloppe urbaine existante. Toujours en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PADD. Une demande a reçu un retour positif des élus et a notamment entraîné des ajustements du projet de zonage dans le cadre des travaux d'élaboration. Et enfin, une demande portant sur l'identification d'un bâtiment pour autoriser le changement de destination en zone Agricole ou Naturelle. Cette dernière demande a également reçu un retour positif des élus.
- **Le Pont de Beauvoisin** : 10 demandes dont 7 de constructibilité pour lesquelles les élus n'ont pas répondu favorablement, compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements ou de la caractérisation « agricole » des hameaux concernés et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. 2 demandes ayant reçu un retour de principe favorable, l'une pour la confirmation de l'intégration de parcelles à l'enveloppe urbaine constructible, l'autre pour l'intégration d'une parcelle à un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Et enfin une demande dont la réponse des élus est partiellement positive, concernant une parcelle partagée entre de la zone constructible et de la zone agricole.
- **Les Abrets en Dauphiné** : 57 courriers reçus concernant la Commune des Abrets en Dauphiné :
 - 43 demandes de constructibilité pour lesquelles les élus n'ont pas répondu favorablement, compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.
 - Une demande concernant la modification du périmètre d'un Espace Boisé Classé (EBC). Les élus ont répondu favorablement.

- 10 demandes de constructibilité auxquelles les élus ont répondu favorablement ou partiellement favorablement, compte-tenu de la situation des parcelles. (Dent creuse par exemple).
 - Trois demandes d'information pour des parcelles, qui devraient être intégrées à l'enveloppe urbaine compte-tenu de leur situation en « dent creuse ».
- **Pressins** : 6 courriers reçus concernant la Commune de Pressins :
- Une demande concernant l'extension de la ZA des Perrières. Les élus ont confirmé par écrit que ce projet n'était plus d'actualité dans le projet de PLUi.
 - Une demande d'information pour des parcelles qui devraient être intégrées à l'enveloppe urbaine compte-tenu de leur situation mais impactées par une protection au titre du patrimoine bâti.
 - Deux échanges de courriers avec une habitante de la Commune concernant la modification du tracé d'une zone naturelle. Les élus envisagent l'adaptation du zonage et ont répondu favorablement à la demande lors du deuxième courrier.
 - Deux demandes de constructibilité pour lesquelles les élus n'ont pas répondu favorablement, compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.
- **Romagnieu** : 52 courriers reçus concernent la Commune de Romagnieu :
- 37 demandes de constructibilité pour lesquelles les élus n'ont pas répondu favorablement, compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.
 - 4 demandes d'information pour des parcelles, qui devraient être intégrées à l'enveloppe urbaine compte-tenu de leur situation.
 - 2 demandes d'identification de bâtiment pour autoriser le changement de destination en zone agricole ou naturelle.
 - 1 demande concernant la construction d'annexe / extension en zone agricole.
 - 8 demandes de constructibilité pour lesquelles les élus ont répondu partiellement favorablement. 8 cas où des parcelles sont recoupées dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi, une partie en zone constructible et une partie en zone agricole ou naturelle.
- **Saint-Albin de Vaulserre** : 1 unique courrier concernant la Commune de Saint-Albin de Vaulserre :
- Les élus n'ont pas répondu favorablement à cette unique demande compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. Terrains classés en zone non constructible de la Carte Communale actuelle.
- **Saint-André le Gaz** : 1 unique courrier concernant la Commune de Saint-André le Gaz :
- Les élus n'ont pas répondu favorablement à cette unique demande compte-tenu, notamment, de la situation en extension des tènements et en cohérence avec les différents objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement

Durable du PLUi. Terrains classés en zone non constructible de la Carte Communale actuelle.

- **Saint-Martin de Vaulserre** : 1 unique courrier réceptionné, a reçu une réponse défavorable des élus. Il concernait une demande particulière de classement de terrains en zone constructible. Le terrain est situé en extension du tissu urbain et donc non privilégié pour le développement dans le cadre du futur PLUi.

- **Blandin, Chélieu, Chassignieu, Valencogne, Saint-Ondras, Saint-Jean d’Avelanne, Val de Virieu** : *aucun courrier*

E. Information dans la presse locale

L’information à la population est également passée par la parution régulière d’articles dans les journaux locaux et notamment via le Dauphiné Libéré, presse quotidienne régionale diffusant environ 300 000 exemplaires par jour sur la région.

F. Publication d’informations sur l’avancement de la procédure dans le bulletin d’informations de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Outre la presse locale et les sites Internet, l’information à la population est également passée par la parution d’articles dans les bulletins d’information de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (2019 et 2021 notamment).

G. Organisation de 2 réunions publiques

Cette modalité de concertation prescrite initialement a été mise en œuvre tout au long de la procédure entre la prescription du PLUi et sa date prévisionnelle d’arrêt.

Ont ainsi été organisées, sur l’ensemble du territoire couvert par le PLUi Est, 6 réunions publiques :

- Le 29 novembre 2017 à Le Pont de Beauvoisin côté Vallons du Guiers :
 - Lancement de la Procédure / Grands enjeux / Restitution du Diagnostic
- Le 27 mai 2019 à Saint-Ondras côté Bourbre-Tisserands :
 - Focus sur les OAP, lancement du cycle de concertation sur Saint-Ondras.
- Le 05 juin 2019 à Aoste côté Vallons du Guiers :
 - Focus sur les OAP.
- Le 04 décembre 2019 à La Bâtie Montgascon côté Bourbre-Tisserands :
 - Focus sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables et les grands enjeux du règlement.
- Le 10 avril 2021 après-midi Aux Abrets en Dauphiné :
 - Focus sur les grands enjeux du règlement préalablement à l’arrêt du PLUi Est.
- Le 10 avril 2021 en matinée à Val de Virieu :
 - Focus sur les grands enjeux du règlement préalablement à l’arrêt du PLUi Est.

A l’issue de chaque réunion publique, les présentations ont été rendues disponibles sur le site Internet des Vals du Dauphiné, afin que les habitants puissent prendre connaissance des différents éléments présentés.

Pour les réunions publiques suivantes : 29 novembre 2017, 04 décembre 2019, 10 avril 2021 une synthèse des différents échanges a également été mise en ligne avec la présentation.

H. Réalisation de panneaux d'exposition à destination des habitants

Dans le cadre de la concertation autour du PLUi, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a produit 9 panneaux d'exposition au format A0 qui rappellent les grands enjeux du diagnostic, les orientations du PADD et le projet réglementaire du futur PLUi. Cette exposition itinérante a été exposée sur plusieurs Communes concernées par l'élaboration du PLUi Est : Romagnieu, Les Abrets en Dauphiné et Val de Virieu.

Les thématiques suivantes sont abordées dans ces différents panneaux :

- Les atouts et les contraintes du territoire,
- Les grandes orientations du projet territorial,
- Les outils réglementaires de mise en œuvre du projet territorial.

I. Organisation d'ateliers thématiques participatifs avec les habitants et organisation de balades urbaines / rurales avec les habitants

Ces éléments de concertation ont été plus spécifiquement mis en œuvre lors du cycle portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) entre mai 2019 et décembre 2020. Le point de départ a été l'organisation d'une réunion publique dédiée aux OAP en date du 27 mai 2019.

A l'issue de cette réunion publique, les habitants ont pu s'inscrire pour des ateliers participatifs et une balade sur site, (*inscriptions ouvertes par mail à l'adresse plui@valsdu-dauphine.fr*) afin d'élaborer une OAP en concertation avec les élus et les techniciens sur le centre-village de Saint-Ondras.

A l'issue de la clôture des inscriptions, 6 habitants se sont ainsi inscrits pour les ateliers sur Saint-Ondras. Le groupe était composé d'habitants de la Commune, d'élus et de techniciens.

La première rencontre s'est déroulée le lundi 17 juin 2019 en soirée. La soirée était divisée en deux temps :

- Un premier atelier participatif en salle pour évoquer les premières pistes de travail,
- Et une balade en extérieur pour partager une lecture commune du site.

La seconde rencontre s'est déroulée le mercredi 17 juillet 2019 à Saint-Ondras. Ce nouvel atelier participatif a permis d'esquisser les scénarios qui pouvaient être retenus par le bureau d'étude pour travailler sur les deux sites respectifs.

Enfin, la restitution du travail sur les OAP s'est tenue le 25 septembre 2019 à Saint-Ondras.

L'OAP issue de ce travail de concertation avec les habitants est intégrée dans le projet de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire.

J. Réalisation de deux sessions d'information en visioconférence

Si l'on ne peut pas parler de « véritables » « réunions publiques », le format de ces deux rencontres dématérialisées s'en rapproche fortement. En lien avec les restrictions de regroupement en présentiel, imposées par la crise sanitaire du COVID-19 en 2021, deux rencontres en visioconférence ont été respectivement organisées le 26 janvier 2021 et le 2 février 2021. Réunissant une trentaine d'habitants pour chaque session, ces rencontres ont permis d'échanger sur le projet réglementaire du PLUi Est. Le

compte-rendu des échanges de ces deux sessions a été diffusé sur le site Internet des Vals du Dauphiné.

K. Permanences dans chaque Commune avec des élus et le technicien en charge du PLUi, afin de rencontrer individuellement les habitants

En lien avec l'action précédente, des permanences ont été planifiées dans chaque commune du territoire. Elles ont permis de rencontrer environ 100 habitants directement pour évoquer le projet de PLUi et les diverses questions de ces derniers.

- Saint-Albin de Vaulserre le 12 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Valencogne le 15 mars 2021 de 08h00 à 13h00 en mairie
- Le Pont de Beauvoisin le 15 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Les Abrets en Dauphiné le 17 mars 2021 de 08h00 à 13h00 en mairie
- La Bâtie Montgascon le 17 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Chimilin le 19 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Saint-Jean d'Avelanne le 22 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Romagnieu le 24 mars 2021 de 08h00 à 13h00 en mairie
- Saint-Martin de Vaulserre le 24 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Val de Virieu le 26 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Blandin le 29 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Chélieu le 31 mars 2021 de 08h00 à 13h00 en mairie
- Saint-Ondras le 31 mars 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Aoste le 1^{er} avril 2021 de 09h00 à 14h00 en mairie
- Chassignieu le 07 avril 2021 de 08h00 à 13h00 en mairie
- Granieu le 07 avril 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie
- Pressins le 08 avril 2021 de 08h00 à 13h00 en mairie
- Saint-André le Gaz le 08 avril 2021 de 14h00 à 19h00 en mairie

On note que pour plusieurs de ces permanences, des habitants se sont présentés le jour même sans avoir préalablement pris de rendez-vous. Des adaptations du planning ont donc été réalisées afin de recevoir chaque personne présente.

80% des questions abordées portent sur des demandes individuelles d'intégration d'un ou de plusieurs terrains à l'enveloppe urbaine du futur PLUi. Certaines demandes ont donné lieu à l'ajustement des projets de zonage. Notamment en intégrant des constructions/permis de construire accordés qui n'avaient pas été recensés jusqu'ici.

L. La disponibilité des interlocuteurs en charge de l'élaboration du PLUi (élus communaux et technicien)

Les élus communaux et le technicien de l'Intercommunalité en charge du suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal se sont rendus disponibles auprès des habitants qui avaient des demandes ou propositions à faire. Plusieurs rendez-vous non planifiés dans le cadre des permanences communales encadrées ont ainsi été organisés entre la prescription du PLUi et sa date prévisionnelle d'arrêt, afin de répondre aux différentes interrogations. De même, les sollicitations par mail à l'adresse

plui@valsduDauphine.fr ont pu trouver réponse. Si la disponibilité par téléphone est un peu plus compliquée, un certain nombre d'appels téléphoniques sont également à recenser dans le cadre de cette concertation. Ces échanges téléphoniques ont également permis d'informer et de communiquer avec la population.

M. L'association des Personnes Publiques Associées (PPA)

Madame Thérèse TISSERAND précise que tout au long de l'élaboration du PLUi, différents temps d'échanges et de débats ont été organisés avec les élus communaux et les partenaires institutionnels et associatifs, notamment par le biais des ateliers thématiques et des réunions de présentations aux Personnes Publiques Associées. Les avis, constats et propositions faits dans le cadre de ces différentes réunions ont permis de construire un Projet d'Aménagement et de Développement Durables cohérent.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, Madame Thérèse TISSERAND dresse le bilan de la concertation devant le Conseil communautaire :

Ces mesures de concertation ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir de nombreuses contributions. Les remarques, observations et demandes des habitants, des partenaires et des élus communaux ont été discutées et prises en considération ou non, selon leur intérêt pour le projet global.

De manière synthétique :

Sur la forme :

Compte tenu des moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation du PLUi Est, décrits précédemment, il apparaît que :

- ceux-ci permettent d'assurer une information satisfaisante du public, concernant l'objet et la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi que le contenu des études et les documents d'étapes du projet de PLUi,
- un public large et diversifié a été associé à cette démarche malgré les difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19 pour 2020-2021,
- le niveau d'information est proportionné à l'échelle du projet,
- ces moyens ont permis de prendre en compte un certain nombre d'observations et de propositions du public,
- ces moyens répondent point par point et enrichissent les modalités de concertation définies par les différentes délibérations relatives à la prescription du PLUi Est.

Sur le fond :

Sur la base des observations ou demandes effectuées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et notamment dans le cadre des réunions publiques et des demandes particulières collectées via les cahiers de concertation, l'adresse mail plui@valsduDauphine.fr ou par courrier il apparaît que :

- les moyens de concertation déployés ont permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal et ses enjeux pour le futur du territoire des Vals du Dauphiné.
- ces enjeux issus du diagnostic du territoire et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables reçoivent un accueil plutôt favorable.

- ces enjeux et orientations peuvent toutefois être conflictuels avec les intérêts personnels en rapport avec la valeur du foncier constructible pour de nombreux habitants du territoire.
- il n'y a pas de remise en question majeure des principes généraux des dispositions réglementaires présentés lors des réunions publiques.
- l'articulation entre le PLUi Est et PLUi Ouest suscite toutefois quelques interrogations.
- la prise en compte des spécificités de chaque Commune du territoire, dans le cadre du futur PLUi Est demeure une des préoccupations des habitants.
- les orientations retenues pour préserver et valoriser le patrimoine bâti du territoire semblent globalement appréciées.
- les problématiques en lien avec la mobilité et notamment l'impact du Lyon-Turin préoccupent les habitants du territoire, bien que la plupart des problèmes soulevés ne relèvent pas du champ d'intervention du PLUi.
- certaines inquiétudes se sont toutefois exprimées quant à la sanctuarisation des hameaux qui composent la plupart des villages du territoire. Les règles du PLUi permettant de faire évoluer des constructions existantes en zone agricole et naturelle doivent permettre de répondre à ces observations.
- de manière générale, le projet de PLUi Est permet aux Vals du Dauphiné de répondre convenablement aux objectifs régionaux et nationaux de maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame Thérèse TISSERAND indique que la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi s'est ainsi déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Madame Thérèse TISSERAND précise enfin qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique à venir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (57 pour, 0 opposition, 0 abstention),

DECIDE de confirmer que la concertation, mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération n°507-2018-125 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné, en date du 3 mai 2018.

APPROUVE le bilan de la concertation décrit ci-dessus.

DECIDE de clore la concertation préalable.

DIT que, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique à intervenir.

AUTORISE la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de télétransmission en Préfecture ou de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture/

réception en Sous-préfecture

le 20 MAI 2021

- publication et/ou notification

le

20 MAI 2021

Pour copie conforme.

La Présidente,



Magali GUILLOT